



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

Séance du 09 avril 2025

à 18h30

République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
TRUN - COMMUNE

-
-

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 09 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT.

Présents : Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur Vincent LEBRETON, Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Éric RIEDINGER, Monsieur Hervé BROC, Monsieur Jean-Louis DESVIGNE, Monsieur André DEBEVE, Monsieur Fabien JOUADÉ, Madame Anita LEVALLOIS, Madame Lydia POUPIN, Madame Renée SAUSSAIS, Madame Anne-Marie TREUIL, Madame Léa VIEL

Représentés : Monsieur Philippe POTTIER représenté par Monsieur Hervé BROC

Absents et excusés :

NOTIFICATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis DESVIGNE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 19 février 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Ordre du jour :

01 – BUDGET EAU

- Adoption du compte de gestion (délibération)
- Dissolution du budget de l'eau (délibération)
- Transfert des opérations vers le budget principal (délibération)
- Transfert des biens et de l'excédent vers le SMAEP Argentan (délibération)

02 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

- Adoption du compte de gestion (délibération)
- Dissolution du budget (délibération)
- Transfert du budget (délibération)
- Transfert du résultat et des biens vers le budget principal (délibération)

03 – BUDGET ANNEXE EXTENSION DU LOTISSEMENT

- Adoption du compte de gestion (délibération)
- Approbation du compte administratif 2024 (délibération)
- Vote du budget primitif 2025 (délibération)

04 – BUDGET COMMUNE

- Adoption du compte de gestion (délibération)
- Approbation du compte administratif 2024 (délibération)
- Affectation du résultat (délibération)
- Vote du budget primitif 2025 (délibération)

- 05 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (délibération)
- 06 – Subventions annuelles 2025 (délibération)
- 07 – Emprunt commune (délibération)
- 07 – Devis réfection toiture immeuble 29 rue Pierre Billaux (discussion)
- 08 – Cession immobilière immeuble 29 rue Pierre Billaux (discussion)
- 09 – Convention du plan de lutte contre les frelons asiatiques (convention et délibération)
- 10 – École Thomas PESQUET – Procès-verbal de mise à disposition de biens (délibération)
- 11 - Adhésion des communes de St-Pierre-la-Rivière, Omméel et Coudehard au SMAEP Terres d'Argentan (délibération)

QUESTIONS DIVERSES :

GARAGE DELAUNAY - Marché public mobilier (délibération)

COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX - Convention de mise à disposition du gymnase de TRUN et de ses équipements

COURS DE RELAXATION - Reprise des cours et fixation des tarifs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

COMPTE DE GESTION EAU (N° DE-026-2025)

Le compte de gestion 2024 du budget eau potable dressé par le receveur principal, conforme au compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 39 732.92€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 28 858.01€

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 530€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 9 123.60€

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion.

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 EAU (N° DE-027-2025)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024 du budget annexe de l'EAU

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 39 732.92€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 28 858.01€

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 530€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 9 123.60€

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire approuve le compte administratif 2024.

Délibération : adoptée

DISSOLUTION ET TRANSFERT DU BUDGET EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL (N° DE-028-2025)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-6, L5211-41-3, L5211-17, L1321-1 à L1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°111-2024-015 du 20 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Achat d'eau Potable de la région de Trun et l'adhésion de la commune de Trun au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Terres d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que l'intégration du SMAEP de Terres d'Argentan emporte la dissolution du budget communal de l'eau et l'intégration des seuls éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes et l'état d'actif du comptable public issus du compte de gestion de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrés par le comptable public de la commune ;

CONSIDÉRANT que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe de l'eau fera l'objet d'une inscription au ligne 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT que les montants sont de 3 139.07€ au 001 et 197 396.90€ au 002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'eau potable au 31/12/2024

APPROUVE l'intégration des comptes d'actif et de passif des services d'eau potable dans le budget principal de la commune par le comptable public.

AUTORISE le transfert du résultat, de l'ensemble des opérations ainsi que des biens vers le SMAEP Argentan (du budget principal vers le SMAEP)

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF ECOLE DE MUSIQUE 2024 (N° DE-030-2025)

Le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024 du budget annexe ECOLE DE MUSIQUE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 14 858.18€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 24 969.72€

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0€

Délibération : adoptée

COMPTE DE GESTION ECOLE DE MUSIQUE 2024 (N° DE-029-2025)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2024 du budget annexe ECOLE DE MUSIQUE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 14 858.18€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 24 969.72€

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0€

Délibération : adoptée

CLOTURE ET TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE ECOLE DE MUSIQUE (N° DE-031-2025)

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le budget annexe de l'École de musique n'a plus lieu de perdurer, les écritures comptables étant considérablement réduites,

Considérant que des opérations comptables sont nécessaires pour permettre la clôture de ce budget annexe et la reprise des résultats au budget principal. Le budget annexe de l'École de musique de TRUN sera clôturé au 31 décembre 2024 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE de clôturer le budget annexe de l'École de musique de TRUN au 31/12/2024.

Article 2 : DECIDE que les résultats de ce budget annexe seront repris au budget principal en 2025 après le vote du compte administratif 2024.

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2024 (N° DE-032-2025)

Monsieur le Maire rappelle le principe du compte de gestion 2024.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte de gestion 2024 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 251 550.83€

Recettes de fonctionnement : 251 550.83€

Résultat de l'exercice : 0€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 255 017.63€

Recettes d'investissement : 44 304.84€

Résultat de l'exercice : - 210 712.79€

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2024 (N° DE-033-2025)

Monsieur le Maire rappelle le principe du compte administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2024 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 251 550.83€

Recettes de fonctionnement : 251 550.83€

Résultat de l'exercice : 0€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 255 017.63€

Recettes d'investissement : 44 304.84€

Résultat de l'exercice : - 210 712.79€

Le Conseil Municipal en l'absence de Monsieur le Maire approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2025 (N° DE-035-2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 du lotissement.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2025 de l'extension du lotissement de la Sablonnière a commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 321 679.94 €

Recettes : 321 679.94 €

Section d'investissement :

Dépenses : 450 773.93€

Recettes : 450 773.93€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2025, à l'unanimité.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT (N° DE-034-2025)

Monsieur le Maire donne l'affectation du résultat du budget lotissement

Section de fonctionnement :

Dépenses : 251 550.83€

Recettes : 251 550.83€

Résultat de l'exercice : 0€

Résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente : 0€

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : 0€

Section d'investissement :

Dépenses : 255 017.63€

Recettes : 44 304.84€

Résultat de l'exercice : - 210 712.79€

Résultat d'investissement reporté de l'année précédente :- 10 221.20€

Résultat cumulé (résultat de clôture) de : - 220 933.99€

Dépenses restes à réaliser : 0€

Restes à réaliser recettes : 0€

le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat du budget lotissement 2025

Délibération : adoptée

TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE-039-2025)

Monsieur le Maire communique le produit fiscal attendu de 2025 en proposant pour cette année d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 42.08 %
- Taux sur la taxe sur le foncier non bâti : 18.21%
- Taux sur la Taxe d'habitation : 16%

Délibération : adoptée

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2024 (N° DE-036-2025)

Monsieur le Maire rappelle le principe du compte de gestion.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte de gestion 2024 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses: 891 270€

Recettes : 1 032 837.81€

Résultat de l'exercice : + 141 567.81€

Section d'investissement :

Dépenses : 539 208.47€

Recettes : 518 934.33€

Résultat de l'exercice : - 20 346.14€

Restes à réaliser dépenses : 200 000€

Restes à réaliser recettes : 0€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024.

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2024 (N° DE-037-2025)

Monsieur le Maire rappelle le principe du compte administratif.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2024 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses: 891 270€

Recettes : 1 032 837.81€

Résultat de l'exercice : + 141 567.81€

Section d'investissement :

Dépenses : 539 208.47€

Recettes : 518 934.33€

Résultat de l'exercice : - 20 346.14€

Restes à réaliser dépenses : 200 000€

Restes à réaliser recettes : 0€

Le Conseil Municipal en l'absence de Monsieur le Maire approuve le compte administratif 2024.

Délibération : adoptée

BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE-040-2025)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune.

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2025 ...

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 294 746.02€

Recettes : 1 294 746.02€

Section d'investissement :

Dépenses : 1 196 352.29€

Recettes : 1 196 352.29€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2025, à l'unanimité.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL (N° DE-038-2025)

Monsieur le Maire rappelle le principe de l'affectation du résultat.
Il rappelle également que l'affectation prend en compte la reprise du résultat du budget eau ainsi que l'école de musique.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 891 270€
Recettes : 1 032 837.81€
Résultat de l'exercice : + 141 567.81€
Résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente : 400 948.44€
Résultat eau : 197 396.90€
Résultat école de musique : - 4831.84€
Résultat cumulé (résultat de clôture) de : 735 081.31€

Section d'investissement :

Dépenses : 539 280.47€
Recettes : 518 934.33€
Résultat de l'exercice : - 20 346.14€
Résultat eau : +3139.07€
Résultat école de musique 0€
Résultat d'investissement reporté de l'année précédente : - 179 725.22€
Résultat cumulé (résultat de clôture) de - 196 932.29€
Dépenses restes à réaliser : 200 000€
Restes à réaliser recette 0 €

Affectation du résultat :

Report 001 Dépenses investissement : 196 932.29€
Report 002 Recettes de fonctionnement : 338 149.02€
1068 Recettes investissement : 396 932.29€

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS ANNUELLES 2025 (N°DE-020-2025)

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions annuelles à inscrire au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les subventions 2025 comme suit :

SUBVENTIONS 6574	2025		
	Ordinaire	Except	Total
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Vélo Sport Trunois	2 500		2 500

UST-Foot Trun - Tournai	2 500		2 500
Judo Club Trunois	250		250
Badminton	200		200
Arts martiaux chinois Chen Pan Ling	200	0	200
Sous Total	5 650		5 650
ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
Collège FSE (sous réserve de dossier)	500		500
Collège UNSS (sous réserve de dossier)	500		500
Maison Familiale de Trun	500	500	1 000
École Sainte Famille -APE	500	500	1 000
APE École publique Thomas PESQUET	400		400
Coopérative scolaire	600		600
Sous Total	3 000	1 000	4 000
ASSOCIATIONS LOCALES			
Comité organisation Foire aux Oignons	400		400
Vie et Partage	500		500
Club de l'Amitié	250		250
Amicale des secouristes (sous réserve de devis)	800		800
FNACA	150		150
UNA de Trun	300		300
Devon Trunois	400		400
Amicale du scrabble	100		100
La Saint Hubert Trunoise	400		400
Echo de Trun	400		400
Méli-Mélo	250		250
Paniers du cœur	400	600	1 000
Le clap de Trun	300		300
Réseaux génériques cinéma -ligue enseignement	0		0
Sous total	4 650	600	5 250
DIVERS			
FIFA ALENCON	50		50
Secours Catholique			
Secours Populaire	500		500
Restaurants du Cœur	500		500
A.F.M. : Téléthon Paris (versement en novembre)	0		0
Prévention routière	50		50
Comité de l'Orne de la Ligue contre le Cancer	100		100
Soins Santé PUTANGES	100		100
Aide à toutes les victimes-Prévention judiciaire	150		150
Comité Juno	140		140
Association donneurs sang bénévoles	0		0

Argentan			
Alcool assistance sensibilisation au risque	100		100
Comice agricole d'arrondissement	0		0
France Alzheimer	100		100
Croix Rouge Argentan	100		100
Sées pour elles	100		100
MFR de Blangy le Château	0		0
Scout d'Argentan	0		0
Souvenir Français	100		100
Sous Total	2 090		2 090
TOTAL	15 390	1 600	16 990

Délibération : adoptée

EMPRUNT GARAGE DELAUNAY (N° DE-041-2025)

Dans le cadre des travaux du Garage DELAUNAY, Monsieur le Maire rappelle que conformément au plan de financement établi, un emprunt de 200 000€ doit être contracté.

Pour assurer le financement des travaux le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide :

- De solliciter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- Montant : 200 000€
- Taux :3.60%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Trimestrielle
- Frais de dossier : 400€

- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- De conférer en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération : adoptée

-

-

IMMEUBLE SIS 29 RUE PIERRE BILLAUX - DEVIS REFECTION TOITURE

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis émanant de la EI HERMELINE concernant une partie de la réfection de la toiture de l'immeuble sis 29 rue Pierre Billaux et appartenant à la commune de TRUN d'un montant de 5 247,00€ HT soit 5 776,20€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble n'est plus utilisé par la commune, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 février dernier avait émis le souhait de vendre cet immeuble. Après discussion, l'Assemblée décide de ne pas donner suite au devis de l'EI HERMELINE et préfère laisser le bâtiment dans son état actuel.

IMMEUBLE SIS 29 RUE PIERRE BILLAUX - CESSION IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière destination de cet immeuble était le foyer des Jeunes qui n'existe plus aujourd'hui. Cet immeuble n'a plus d'utilité pour la commune.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, l'Assemblée avait mandaté Monsieur le Maire pour contacter les Domaines afin de fixer un prix de vente pour ce bâtiment.

Les Domaines ont répondu que la demande de la commune ne répondait pas aux modalités de consultation, la commune de TRUN ayant moins de 2 000 habitants, il n'est pas nécessaire de consulter le service des domaines pour une estimation.

Monsieur le Maire charge la commission de travaux de se rendre sur place pour estimer l'état du bâtiment et lui demande de rédiger un compte-rendu pour le prochain conseil municipal.



CONVENTION LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DE FRELONS ASIATIQUES (DE-023-2025)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29, Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - L'aide communale ne pourra pas excéder 50 % du coût TTC de la facture.**
- 3 - L'aide communale ne pourra pas excéder 90€ par prise en charge.**
- 4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 6 - Le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10€ par dossier remboursé.
- 7 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

CONVENTION - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION (N° DE-021-2025)

Exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Trun.

La commune de TRUN met à disposition de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2014 les biens décrits à l'article 4, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

La communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, elle assure le renouvellement des biens mobiliers, elle peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Elle peut agir en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à tous travaux de construction, de démolition, de la surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes est substituée à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune propriétaire constate la subvention et la notifie à ses cocontractants.

La communauté de communes est également substituée à la commune antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Trun pour la mise à disposition à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco dans le cadre d'une mise à disposition de biens. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec la commune de TRUN pour la mise à disposition de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco dans le cadre de l'exercice des compétences scolaire et périscolaire entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention à intervenir avec la ville de TRUN pour la mise à disposition du groupe scolaire Thomas PESQUET à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Délibération : adoptée

PROJET DÉLIBÉRATION ADHÉSION DES COMMUNES DE GOUFFERN EN AUGE (POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE ST PIERRE LA RIVIÈRE ET OMMÉEL) ET COUDEHARD (N° DE-022-2025)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5218-11 ;

VU la délibération n° CS-2025-10 du comité syndical du Syndicat d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan en date du 7 janvier 2025 portant émission d'un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées d'Omméel et Saint-Pierre-la-Rivière (commune de Gouffern-en-Auge) au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que l'adjonction de nouvelles communes à un établissement public de coopération intercommunale est prévue par les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle peut notamment s'opérer à l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, la modification étant alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

CONSIDÉRANT que les communes de Gouffern-en-Auge et de Coudehard se sont prononcées favorablement à cette adhésion au syndicat par délibérations respectives des 13 mars 2025 et 14 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres ou au président de l'EPCI en représentation substitution, le conseil municipal de chaque commune membre (ou le conseil communautaire) dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision d'un conseil municipal est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que cet accord général doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique

D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Gouffern-en-Auge (pour le territoire des communes déléguées de St-Pierre-la-Rivière et Omméel) et Coudehard, au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

GARAGE DELAUNAY - MARCHÉ PUBLIC MOBILIER

Le marché public fourniture et installation de mobilier dans le cadre de la réhabilitation du Garage Delaunay de Trun en tiers-lieu numérique a été publié sur la plateforme MÉDIALEX le 05 mars 2025, la date limite des offres était fixée au 28 mars 2025.

La rédaction de l'analyse des offres n'a pu être rédigée car un complément d'informations a été sollicité auprès des deux entreprises qui ont répondu à l'offre. Monsieur Jules SINEUX, architecte, rédigera le rapport d'analyse des offres pour le prochain conseil.

La délibération sera prise lors du prochain conseil.

MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE COMMUNAL ET DE SES ÉQUIPEMENTS AU PROFIT DU COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX (N° DE-024-2025)

Monsieur le Maire que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, il incombe aux départements et aux régions d'offrir aux élèves des établissements scolaires dont ils ont reçu la charge un accès approprié à des équipements sportifs, indispensables à l'éducation de cette discipline. Ces équipements ne sont pas toujours intégrés aux établissements et l'accès à des équipements extérieurs, généralement propriété des communes ou des EPCI, est une nécessité.

La circulaire du 09 mars 1992 a fixé dans ses principes les règles de mise en œuvre de l'éducation physique et sportive dans les relations avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques du propriétaire du gymnase de Trun, du collège André Malraux de TRUN qui l'utilise et du Département de l'Orne, collectivité de rattachement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de l'Orne indemniser la commune de TRUN et devra s'acquitter annuellement et en un seul virement de sa participation auprès de la commune de TRUN à hauteur :

1^{ère} année (2023-2024)

Forfait de 3 000€

2^{ème} année (2024-2025)

Forfait de 4 000€

3^{ème} année (2024-2025)

Forfait de 5 000€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition aux conditions énumérées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération : adoptée

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TERRES D'ARGENTAN INTERCO (N° DE-025-2025)

Préambule :

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal cherche à territorialiser d'avantage son offre pédagogique et est en mesure d'assurer des cours délocalisés dans les villages de l'intercommunalité.

La ville de Trun et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal souhaitent s'associer pour maintenir une offre artistique diversifié sur le territoire communal.

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal délocalise une partie de ses cours de danse, d'éveil musical et de percussions africaines, et, en contrepartie, la ville de Trun met à disposition des salles de cours et le matériel nécessaire pour l'année scolaire 2025-2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les démarches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention type de mise à disposition de locaux

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la signature de ladite convention avec Terres d'Argentan Interco.

Délibération : adoptée

RELAXATION - PROPOSITION DE REPRISE DES COURS ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire explique que plusieurs administré(e)s souhaitent que les cours de relaxation reprennent au dojo le lundi soir à 18h après les vacances de Pâques, il y aurait pour le moment 5 personnes intéressées. Madame Alima BENBAKIR a été contactée pour assurer cette activité. Elle propose de nous facturer les cours mensuellement à hauteur de 250 euros, les adhérents seront facturés par la commune. Les Conseillers Municipaux trouvent que le délai est un peu court pour proposer des cours à la rentrée des vacances du mois d'avril.

Madame LEVALLOIS suggère de procéder à deux cours découverte au mois de juin et de démarrer une nouvelle cession en septembre, ce qui permettrait de procéder à une communication.

Le Conseil Municipal donne son accord.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours, il donne la parole à Monsieur DESVIGNE qui informe que l'enrobé sera fait courant juin 2025, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut en profiter pour demander que l'évacuation des eaux pluviales soient réalisées dans la rue de Falaise, le technicien de Terres d'Argentan Interco a prévu un avaloir de la largeur de la rue.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIEDINGER et à Monsieur DEBEVE concernant les travaux du presbytère. Ils évoquent la dissociation des compteurs eau et électricité qui devra être étudié avec

les différents fournisseurs. Monsieur RIEDINGER a convoqué la commission de travaux le 17 avril prochain pour faire un point sur les travaux à envisager.

Monsieur BROC souhaite faire un point sur les travaux de l'Agence Postale Communale, il informe que la porte et les fenêtres sont posées, il reste la pose du revêtement pour le sol. Monsieur le Maire annonce que l'ouverture de l'Agence Postale Communale sera le lundi 5 mai prochain. La communication sera assurée par la poste.

Monsieur JOUADÉ informe que le mur du terrain de tennis a été abattu (décision prise lors d'un précédent conseil municipal), le grillage n'étant pas posé, Monsieur JOUADÉ ne peut installer les filets de tennis pour la prochaine saison, l'accès au cours de tennis étant libre. Monsieur le Maire demande à Monsieur Cédric FAUCON, responsable du service technique de gérer ce dossier.

Madame TREUIL demande qu'un banc soit installé rue Marie Harel pour permettre aux personnes de se reposer. Madame ECOBICHON répond qu'elle s'en occupe, Monsieur le Maire propose de récupérer le banc, qui est sur son terrain et qui appartenait à la commune.

Monsieur DESVIGNE informe qu'un candélabre, Place du Canada, a été endommagé par un véhicule, il recherche des témoins qui auraient assisté à l'accident. Monsieur le Maire demande d'aviser Terres d'Argentan Interco compétente pour intervenir sur le mât abîmé. Monsieur le Maire informe que les travaux extérieurs du garage vont débiter prochainement.

Monsieur DEBEVE informe qu'il a rencontré Monsieur LE GOFF (Directeur Général des Services d'ARGENTAN) et Madame Diane MITANCHEZ (directrice du conservatoire) lors d'une réunion à ARGENTAN. Le conservatoire souhaite ouvrir une antenne pérenne du conservatoire afin de dispenser des cours d'éveil musical et de percussions africaines à la salle des fêtes de TRUN, le mercredi de 9h30 à 16h30 à partir du mois de septembre. Une convention bipartite devra signée entre le conservatoire d'Argentan et la mairie de TRUN.

Monsieur RIEDINGER informe le conseil municipal qu'en pratiquant une randonnée vers la route du « Champ de Courses », il a constaté que les exploitants agricoles empiètent sur le domaine public ce qui entraîne un rétrécissement de chaussée dangereux pour les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait lancer une procédure administrative, mais que la commune de TRUN ne dispose pas d'élus, ni de personnel compétent en matière juridique pour solutionner le problème. Monsieur RIEDINGER propose de prendre en charge le dossier.

Monsieur LEBRETON informe qu'une partie des subventions concernant la réhabilitation du garage DELAUNAY vont être versées prochainement. Monsieur le Maire rappelle que ce sera à la population de s'approprier le tiers-lieu numérique et de savoir l'utiliser.

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 13 mai.

La séance est levée à 20h25.

Monsieur Jacques PRIGENT
Président de séance

Monsieur Jean-Louis DESVIGNE
Secrétaire de séance